

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIe ANNEE

N° 2

JANVIER-FEVRIER 1967

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Les fermetures déjà prévues pour 1967 ...

On attend pour bientôt la publication du programme 1967-1968 de nouvelles fermetures, à la préparation duquel ont collaboré le gouvernement fédéral, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et la "Communauté d'action des bassins houillers allemands" (1).

Entretiens, nous croyons utile de tracer un bref tableau des fermetures déjà prévues pour l'ensemble de l'année 1967, en nous basant sur les diverses décisions prises antérieurement.

Au total, 11 sièges et 5 cokeries doivent fermer complètement cette année et 5 autres sièges partiellement.

1) Voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

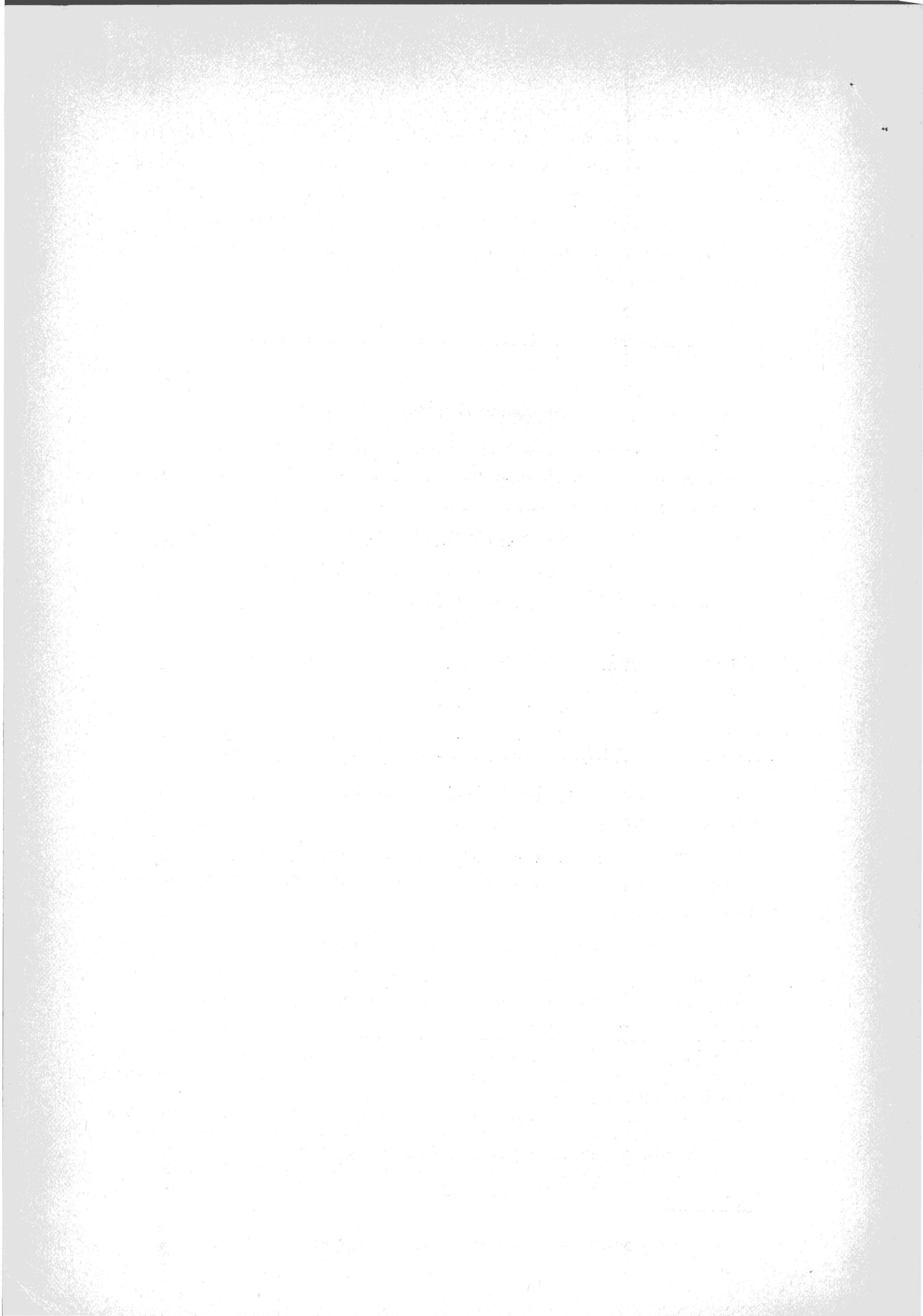
1009/67 f

7.3.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION



Pour 4 des fermetures totales de sièges, la décision a été prise en conformité avec l'action engagée par l'"Association de rationalisation" (1); les 7 autres fermetures totales et les fermetures partielles résultent de décisions annoncées ces derniers temps par les directions et les conseils de surveillance des entreprises (2).

....touchent un effectif global de 28.000 personnes

L'effectif des travailleurs touchés par les fermetures de sièges et de cokeries s'élève à quelque 28.000.

Parmi eux, un grand nombre ont reçu des offres de reclassement dans d'autres sièges appartenant à leurs entreprises. D'autres peuvent prétendre, une fois atteint l'âge de 55 ans, au bénéfice de la prestation compensatoire du régime minier (3).

Au 31 janvier 1967, le gouvernement fédéral a introduit auprès de la Haute Autorité, au titre de l'art. 56,2 du traité CECA, des demandes d'aide de réadaptation pour environ 10.000 travailleurs menacés de chômage par suite des fermetures rappelées ci-dessus.

Aide du gouvernement fédéral à l'industrie charbonnière

Le 16 février, le Conseil spécial de ministres de la CECA a procédé avec la Haute Autorité à une consultation - au titre du Protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques d'avril 1964 - sur une nouvelle mesure envisagée par le gouvernement fédéral.

Celui-ci accordera son aide financière au paiement de postes de rattrapage qui n'ont pas été ou qui ne seront pas effectués au cours des années 1966, 1967 et 1968. Par cette

-
- 1) Voir notre Note d'information IX-15, octobre 1964
 - 2) Voir nos Notes d'information XI-11 et XII-1, novembre-décembre 1966 et décembre-janvier 1967
 - 3) On sait que le chômage menace davantage les travailleurs âgés; à fin 1966, plus de 80 % des 8.800 mineurs sans travail en Rhénanie du Nord/Westphalie étaient âgés de 55 ans et plus, selon une communication de l'Office régional de l'emploi.

mesure, le gouvernement fédéral apporte une contribution à la solution du problème des postes chômés et cherche à prévenir la dégradation de la situation économique et sociale dans les régions minières. La réalisation des programmes de fermetures devrait s'en trouver facilitée.

Prévisions budgétaires du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie

Devant le parlement de Düsseldorf, le ministre-président de ce Land, M. H. Kühn, a déclaré le 18 janvier que le budget de son gouvernement comportait pour 1967 des aides à concurrence de 64 millions DM en vue de l'amélioration structurelle des communes minières, de 43 millions DM comme contribution aux opérations de fermeture envisagées par la "Communauté d'action des bassins houillers allemands" et de 69 millions DM au titre de mesures sociales dans les charbonnages (paiement de postes de rattrapage non effectués, etc.).

D'autre part, au cours d'une conférence de presse tenue le 1er février, M. Kühn a souligné la nécessité de coordonner entre elles les fermetures de mines et les créations de nouveaux emplois, de façon à éviter tout chômage.

De 1958 à 1965, l'effectif occupé dans les mines du Land aurait diminué de 162.500 personnes; pendant le même laps de temps, 215.000 emplois nouveaux auraient par contre été créés en Rhénanie-du-Nord/Westphalie.

Création de postes de travail

La "Société pour la promotion de l'économie en Rhénanie-du-Nord/Westphalie" a fait savoir que parmi les entreprises industrielles désireuses de s'établir ou de s'agrandir dans le Land avant fin 1969, 39 envisageaient actuellement de le faire dans des régions charbonnières, ce qui aboutirait finalement à la création de quelque 165.000 emplois nouveaux.

Sur ces 39 entreprises, 30 songeraient à étendre leurs activités dans la Ruhr et 3 dans chacune des régions d'Aix-la-Chapelle, d'Ibbenbüren et de Lüdinghausen (Westphalie orientale).

Le gouvernement fédéral prépare la reconversion industrielle en Sarreet dans la Ruhr

Le gouvernement de Bonn a déposé auprès de la Haute Autorité une demande d'attribution de prêt, en vertu de l'art. 56,2 du traité CECA, pour un montant de 48,3 millions DM. Ce prêt est destiné à faciliter en Sarre la création d'emplois, en fournissant une contribution à la réalisation dans le secteur chimique d'un investissement nouveau projeté par les intérêts français et allemands groupés au sein de la "Saarlör". La nouvelle usine pourrait fournir du travail à 350 anciens mineurs.

D'autres demandes de prêts à la reconversion, concernant la création de 1.000 à 1.500 emplois nouveaux dans la Ruhr, sont en préparation à Bonn.

Revendication syndicale pour les mineurs sarrois

Par l'entremise de son secrétariat de Sarrebrück, le syndicat ouvrier I.G. "Bergbau - Energie" a réclamé le 8 février du gouvernement régional l'attribution aux mineurs sarrois d'indemnités compensatoires pour les 15 à 20 postes chômeés auxquels on s'attend en 1967; le système d'aides devrait s'inspirer de celui qui est en vigueur dans le Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie (1).

"Table ronde" des partenaires sociaux

Les organismes directeurs de l'Association des entreprises charbonnières de la Ruhr, d'une part, et du syndicat ouvrier I.G. "Bergbau - Energie", d'autre part, se sont rencontrés en "Table ronde" le 20 janvier à Essen pour examiner en commun la situation actuelle de l'industrie charbonnière et pour discuter

1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

des propositions de réorganisation de cette industrie formulées récemment par le syndicat (1).

Chacun des partenaires sociaux a, par la suite, été appelé séparément en consultation sur ces problèmes par le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller.

Belgique

Fusion des charbonnages de Campine

Un accord relatif à la fusion des charbonnages de Campine a été réalisé entre le gouvernement belge et les entreprises.

La fusion réunira en une seule société dénommée "Kempische Steenkolenmijnen" cinq charbonnages: "André Dumont", "Beeringen", "Zolder", "Limbourg-Meuse" et "Winterslag".

L'accord concerne uniquement les biens nécessaires à l'exploitation minière.

La Centrale des mineurs FGTB a exprimé son indignation pour cet accord et elle a de nouveau réclamé la mise sous statut public de l'industrie charbonnière.

Le gouvernement belge et la reconversion régionale

Le gouvernement belge a déposé en janvier devant les Chambres un projet de loi tendant à lui attribuer certains pouvoirs en vue d'assurer la relance économique, l'accélération de la reconversion régionale et la stabilisation de l'équilibre budgétaire. Les pouvoirs spéciaux sont demandés par le gouvernement jusque fin décembre 1967.

Pour favoriser la reconversion régionale et la relance économique, le gouvernement belge propose notamment la création d'un "Fonds exceptionnel de reconversion", l'accroissement des moyens d'action de la Société nationale d'investissement, l'assainissement et la mise en valeur des sites charbonniers.

1) Voir notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

France

Le déroulement de la "procédure Toutée"

Comme tous les ans (1), la Commission de constatation de l'évolution des salaires (dite "Commission Grégoire", d'après le nom de son président) s'est réunie vers la fin de janvier.

Elle a pour tâche d'examiner l'évolution des rémunérations, tant dans les Charbonnages de France que dans les autres entreprises nationalisées (chemins de fer, électricité, etc.) Il s'agit de la première phase de l'application de la "procédure Toutée" aux rémunérations du secteur public. On passe ensuite à la phase de la fixation de l'accroissement des salaires pour l'année à venir: après des pourparlers avec les syndicats, il est déterminé par le gouvernement.

Anticipant sur les résultats de cette procédure, le gouvernement a octroyé une augmentation de 1,50 % à partir du 1er février; entre 1965 et 1966, l'accroissement de la masse salariale à postes constants se chiffre à 5,28 %.

CGT et CFDT ont quitté la "Commission Grégoire" dès la première réunion (2): ces organisations syndicales auraient voulu que la procédure de constatation soit élargie à la prise en considération de l'évolution des prix, du produit national et des salaires dans les autres secteurs.

Le gouvernement fixera son attitude à l'égard du rapport de la commission après les élections législatives de début mars.

L'indemnisation du chômage technique dans les charbonnages

Des pourparlers sur l'indemnisation du chômage technique sont en cours depuis longtemps (3) entre les syndicats et les Charbonnages de France. Ces derniers ont formulé, le 16 janvier, pour l'essentiel, les propositions suivantes:

-
- 1) Voir nos Notes d'information XI-I et XI-2, janvier et février 1966
 - 2) Certains syndicats, comme celui des cheminots FO, n'ont jamais participé à la commission
 - 3) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965

- création d'un "fonds d'indemnisation", moyennant le versement par chaque ouvrier de 1 FF par mois; les Charbonnages verseraient un montant équivalent; ces versements cesseraient dès la constitution d'une réserve suffisante en vue de l'indemnisation du chômage technique;
- le premier jour de chômage technique ne serait pas indemnisé;
- le tarif d'indemnisation serait fixé à 75 % du salaire journalier de l'ouvrier.

Pays-Bas

Fermeture anticipée du siège "Maurits" ?

Dans sa note adressée le 14 décembre 1965 à la deuxième Chambre du parlement au sujet de l'assainissement charbonnier et de la reconversion industrielle dans le Limbourg, le ministre des affaires économiques de l'époque, M. Den Uyl, prévoyait notamment la fermeture totale du siège "Maurits", des Mines d'état, pour l'année 1969 (1).

M. Bakker, successeur de M. Den Uyl, a déclaré en janvier dernier que la fermeture de ce siège pourrait probablement s'effectuer en 1968. Le personnel touché depuis 1966 par la réduction progressive de l'activité de ce charbonnage trouve à se réemployer plus facilement que prévu.

1) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Fermeture prochaine de la mine "Damme" (1)

La mine "Damme" de la société à responsabilité limitée "Porta-Damme", située près d'Oldenbourg en Basse-Saxe, cessera l'exploitation fin mars.

Pour les 362 travailleurs touchés par cette fermeture, le gouvernement fédéral a introduit en janvier auprès de la Haute Autorité une demande d'aide de réadaptation au titre de l'art. 56,2 du traité CECA.

.... mais le réemploi est facilité par des industries nouvelles

Trois entreprises industrielles qui sont venues s'établir à Damme ont ouvert des possibilités d'emploi à 200 personnes; elles ont notamment embauché 30 anciens mineurs de fer (situation au 31 décembre 1966).

Un quatrième projet d'investissement nouveau est en cours de réalisation dans la localité et 22 mineurs de fer trouveront prochainement à s'y réemployer. L'établissement pourra fournir du travail à 250 personnes dans la phase finale d'implantation, qui se situera en 1970.

Postes chômés à Salzgitter et Peine

Pour la première fois depuis 1953, des postes chômés ont dû être introduits, en janvier, dans les mines de fer du bassin de Salzgitter et dans la mine "Bülten" de la S.A. "Ilseder Hütte", à Peine.

Pour février et mars, on prévoit des postes chômés à raison de quatre par mois dans le bassin de Salzgitter.

1) Voir nos Notes d'information XI-3 et 4, mars et avril 1966

France

Indemnité de conversion aux mineurs invalides

Sur demande des organisations de travailleurs, les Chambres syndicales des mines de fer de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont décidé que l'indemnité de conversion accordée aux mineurs leur sera versée également dans les cas de mises en invalidité générale lors de licenciements collectifs. Cette indemnité représente 3 à 4 mois de salaire.

Grève dans les mines

Une cinquantaine de travailleurs de la mine de Bazailles (M. & M.) ont occupé le 16 janvier le carreau de la mine. Ils protestent contre les modalités du reclassement de 13 d'entre eux dans une usine à tubes et demandaient, notamment, des garanties écrites.

Les travailleurs de la mine "Rochervillers" (Algrange, Moselle), de leur côté, ont poursuivi le 3 février la grève nationale du jour précédent (1); ils réclamaient surtout une prime de fin d'année égale à 8 % du salaire annuel.

Luxembourg

Fermeture de la mine d'Obercorn

D'après des informations de presse, la mine d'Obercorn de la société Cockerill-Ougrée serait fermée le 31 mars prochain, ce qui entraînerait le licenciement de 63 ouvriers et 5 employés.

Deux réunions paritaires ont eu lieu les 8 et 20 février auprès du ministère du travail pour discuter des mesures à prendre, face à cette situation. Une nouvelle réunion se tiendra le 13 mars prochain.

1) Voir la partie "Divers secteurs" de la présente Note

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Licenciements et réductions des horaires de travail

Des licenciements d'une certaine ampleur ont été annoncés au mois de janvier par quelques usines sidérurgiques (1). Ils touchent au total 645 travailleurs de cette industrie, appartenant à la "Georgsmarienhütte", située à Osnabrück (Basse-Saxe), aux "Stahlwerke Bochum" (2) et aux "Stahlwerke Südwestfalen", à Geisweid (Rhénanie-du-Nord/Westphalie).

Des réductions d'horaires de travail donnant lieu à compensation salariale ont été introduites pour environ 4.500 travailleurs de la "Georgsmarienhütte", 450 des "Stahlwerke Bochum" et 200 des "Rheinstahl Hüttenwerke".

Fermeture partielle près de Hanovre

La société à responsabilité limitée "Lindener Eisen- und Stahlwerke", à Hanovre-Linden, a licencié, par suite d'une fermeture partielle de ses installations, 151 travailleurs, pour lesquels le gouvernement fédéral a déposé en janvier une demande d'aide de réadaptation auprès de la Haute Autorité.

Dénonciation des conventions sur les salaires et traitements en Rhénanie-du-Nord/Westphalie

Les contacts poursuivis entre partenaires sociaux jusqu'au début de février n'ont pu aboutir à un accord sur les propositions syndicales présentées par l' I.G. "Metall" et le D.A.G. (syndicat des employés allemands) (3). Les employeurs ont allégué la situation financière défavorable de l'industrie pour justifier leur opposition.

1) Au cours de l'année 1966, l'effectif des hauts fourneaux et des aciéries est monté de 88.824 à 92.164; celui des laminoirs est descendu de 27.391 à 27.181 en Allemagne (R.F.)

2) Voir aussi notre Note d'information XI-11, décembre 1966-janvier 1967

3) Le détail de ces propositions figure dans notre Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967

Le comité directeur de l'I.G. "Metall" a décidé le 15 février de dénoncer pour la fin du mois les conventions sur les rémunérations en vigueur en Rhénanie-du-Nord/Westphalie, sans prendre position sur la demande de sa commission compétente (dite "grande commission tarifaire") tendant à faire aboutir une revendication qui porterait sur un relèvement de 5 % des salaires et traitements.

Hausses conventionnelles des rémunérations en Hesse et en Bavière

Les salaires et traitements conventionnels ont été relevés, dans la sidérurgie hessoise, de 5 % à partir du 1er janvier 1967 en vertu d'accords antérieurs, où est prise en considération la compensation salariale due pour réduction à 40 heures de l'horaire hebdomadaire de travail (1).

Dans la sidérurgie bavaroise, sont entrés en vigueur à la même date, d'après l'accord paraphé en octobre, un relèvement de 0,33 DM du salaire horaire de base et une augmentation de 4 % des traitements (2).

Belgique

Pourparlers entre partenaires sociaux pour le renouvellement de la convention collective du secteur

Au cours de premiers contacts officieux entre partenaires de la sidérurgie au sujet de la programmation sociale pour les années 1967 et 1968, les employeurs ont proposé en janvier de reconduire, jusqu'à fin juin 1967, plusieurs accords antérieurs (convention liant les salaires à l'index et accord sur les garanties syndicales) ainsi que les systèmes de "sécurité d'existence" (3) mis en place dans les entreprises en conformité avec la déclaration commune du 17 février 1965.

-
- 1) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966
 - 2) Voir notre Note d'information XI-10, octobre-novembre 1966
 - 3) Par cette expression, on entend la sécurité de l'emploi et celle du niveau des rémunérations: voir notre Note d'information X-4, février 1965, p. 9

Les syndicats ont estimé ne pouvoir accepter cette proposition transitoire que si les employeurs accordaient quelques avantages supplémentaires pour le 1er semestre 1967 et s'engageaient à introduire dès 1967 une réduction de l'horaire de travail, à définir ultérieurement d'un commun accord. Aucun rapprochement des positions respectives des parties n'ayant été réalisé, la Commission nationale paritaire de la sidérurgie a été convoquée le 20 janvier.

Les employeurs ont renouvelé leur proposition d'accord transitoire, en offrant en contrepartie la constitution dans chaque entreprise d'un fonds spécial provisoire alimenté par un versement de 300 FB par ouvrier et destiné à contribuer à la sécurité d'emploi et de rémunération. Ils ont, par contre, rejeté l'idée de réduire dès 1967 les horaires de travail.

En conclusion de cette réunion de la Commission paritaire, les délégués des travailleurs ont déclaré se trouver dans l'obligation de consulter à nouveau leurs mandants.

Le 10 février, le Comité exécutif de la Centrale des métallurgistes (affiliée à la FGTB) a réaffirmé dans un communiqué ses revendications sociales:

- réduction du temps de travail par étapes, dont une en 1967;
- création d'un véritable Fonds de sécurité d'existence;
- reconduction des accords antérieurs (sur la liaison des salaires à l'index et sur les garanties syndicales);
- double pécule pour la 3e semaine de vacances;
- rajustement des salaires.

De son côté, le Conseil national de la Centrale chrétienne (affiliée à la CSC) a pris le 12 février la position que voici:

- création d'un Fonds national de sécurité d'existence;
- attribution de primes d'attente en contrepartie de l'accord transitoire;
- reprise des négociations paritaires dès le mois de mai en vue de la conclusion d'un accord de plus longue durée (assorti de conditions en matière de réduction de la durée de travail, de double pécule, de pension complémentaire, etc.).

La fermeture de l'usine de Musson (Luxembourg belge)

L'usine sidérurgique de Musson sera fermée le 31 mars prochain.

Quelque 170 travailleurs (140 ouvriers et 30 employés) devront être licenciés, l'application des "accords de Zwartberg" a été demandée par les syndicats.

Le reclassement dans la région apparaît difficile actuellement.

France

Résultats des pourparlers paritaires dans la sidérurgie de l'Est

Les négociations relatives à la convention sociale de la sidérurgie de l'Est ont continué et l'on prévoit la signature de l'accord pour la fin mars. On pourra dès lors mettre en vigueur ce "code" des mesures sociales, envisagé pour pallier les conséquences défavorables résultant pour les travailleurs du plan de rationalisation du secteur (1).

Par ailleurs, les négociations salariales ont abouti : FO a décidé de signer le protocole relatif aux travailleurs "horaires"; FO, CFDT et CGC (cadres) ont accepté les propositions patronales concernant les "mensuels".

En vertu de ces accords, le barème des ressources garanties aux ouvriers augmente de 5 % à compter du 1er janvier dernier et de 3 % supplémentaires à partir du 1er juillet prochain; pour le barème des ETAM, ces augmentations sont respectivement de 4,35 % et de 2,60 %.

Différentes mesures sociales sont en outre prévues par ces accords.

1) Voir nos Notes d'information XI-5 et XI-11, mai et novembre-décembre 1966

Compression de personnel à USINOR

Quelque 400 ouvriers "mensuels" de l'usine USINOR de Longwy (M. & M.) seront mis en préretraite (1) dans les prochains mois. Ils sont âgés de 60 ans et plus.

Des pourparlers sont en cours avec le Fonds national de l'emploi (FNE) pour la conclusion de deux conventions: l'une concernerait le système de préretraite proprement dit, l'autre la formation aux emplois libérés grâce à la compression de personnel.

Luxembourg

Négociations en vue du renouvellement des conventions collectives

Des pourparlers sont en cours depuis de nombreuses semaines entre les délégués de la Commission syndicale des contrats et les représentants du Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises au sujet du renouvellement des conventions collectives dans la sidérurgie et les mines de fer (2).

Le 4 janvier, les délégués des travailleurs des deux tendances (LAV et LCGB) se sont réunis à Esch-sur-Alzette en vue de délibérer sur une proposition des employeurs de proroger les conventions collectives sous leur forme actuelle jusqu'au 31 décembre 1967 et de reprendre à ce moment les pourparlers.

Les délégués ont rejeté la proposition patronale et recommandé de soumettre le litige à l'Office national de conciliation.

Effectivement, la Commission syndicale des contrats a saisi, le 6 janvier 1967, cet Office du différend en question. A fin février, la procédure n'est pas terminée.

-
- 1) La préretraite est par son effet (exclusion de la vie active) un genre de retraite anticipée, mais son mécanisme est différent; le bénéficiaire, âgé de 60 ans par exemple, touche non pas une part de la pension qu'il pourrait recevoir normalement à 65 ans, mais une allocation spéciale d'attente versée par le FNE; il garde en outre le droit de toucher sa pension entière dès qu'il atteint l'âge requis, compte tenu de ses années de service.
 - 2) Voir notre Note d'information XI-9, septembre-octobre 1966

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Assurance-chômage obligatoire pour tous les employés

Depuis le 1er janvier 1967, tous les employés - à l'exception de ceux qui exercent une fonction d'employeur - sont assujettis obligatoirement, quel que soit le niveau de leur revenu, à l'assurance-chômage.

La cotisation de l'assuré et de l'employeur se monte à 1,3 % du revenu brut, mais celui-ci est plafonné, pour le calcul, à 1.300 DM/mois.

Belgique

Prise de position de la Commission de la CEE sur la loi d'aide aux régions menacées de déclin (1)

La Commission de la CEE a fait savoir au gouvernement belge qu'elle n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la loi du 14 juillet 1966, laquelle prévoit des aides spéciales à la reconversion régionale.

La Commission se réserve de suivre l'application qui sera faite de cette loi, tant dans le but de contrôler si la répartition régionale des crédits en assure l'utilisation la meilleure que pour prévenir des infractions éventuelles aux règles du traité CEE sur la concurrence.

Nouvelle loi sur les conseils d'entreprises

Une loi du 16 janvier 1967 ("Moniteur belge" du 21 janvier) a modifié les conditions d'éligibilité aux conseils d'entreprises et aux comités de sécurité et d'hygiène.

Dorénavant, les travailleurs belges et les ressortissants des autres pays de la CEE se trouvent sur le même pied, tandis que les autres travailleurs sont éligibles après avoir travaillé cinq ans dans la même branche.

1) Voir notre Note d'information novembre-décembre 1966

Ont fait également l'objet de modifications les dispositions sur la protection spéciale contre les licenciements accordée à la délégation du personnel et aux candidats aux élections.

Les prochaines élections d'entreprises auront lieu entre le 17 avril et le 16 mai.

France

La grève nationale du 1er février (1)

Une grève nationale de 24 heures a été déclenchée le 1er février par CGT et CFTD.

Effectué selon des modalités distinctes dans les différentes branches et régions, ce mouvement visait à obtenir de meilleures rémunérations et conditions de travail. Il a été largement suivi dans l'ensemble du pays.

FO et les mineurs CFTC n'ont pas participé à cette manifestation.

Premières mesures d'application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle

Certains organes prévus par la loi d'orientation et de formation professionnelle (2) ont fait l'objet d'un décret publié au Journal Officiel du 19 janvier. Ce sont:

- un "groupe permanent", composé de représentants des ministères intéressés; il assiste le "comité interministériel" qui est chargé au premier chef de l'exécution de la loi;
- un "conseil de gestion" du fonds (190 millions FF dès 1967) affecté à la réalisation des buts de la loi; la présidence en a été confiée à M. Grégoire, conseiller d'Etat;

1) une précédente manifestation de ce genre a eu lieu en novembre: voir notre Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

2) voir nos Notes d'information XI-9 et XI-10, septembre-octobre et octobre-novembre 1966.

- un "conseil national", composé d'experts, de représentants d'organismes intéressés à la formation professionnelle, de délégués des organisations professionnelles; il formule des propositions sur l'orientation à donner aux programmes et aux méthodes; des comités régionaux sont en cours de constitution selon les mêmes principes.

Le comité interministériel a chargé le groupe permanent de la préparation de "conventions-types" qui serviront de modèles aux accords entre les établissements de formation et les entreprises, ainsi que de l'élaboration de mesures visant à éliminer les obstacles à la promotion sociale.

Reclassement des cadres dans la fonction publique

Le réemploi des cadres (1) semble se heurter à des difficultés grandissantes. Le chômage de ces travailleurs aurait touché en janvier jusqu'à 10.000 personnes selon la CGC (3.000 selon le gouvernement qui adopte des critères différents).

Le gouvernement français a décidé le 25 janvier de prendre certaines mesures pour favoriser le reclassement de ces travailleurs dans la fonction publique (relèvement des limites d'âge pour le recrutement, meilleure organisation du marché de l'emploi dans le secteur public).

Italie

Politique sociale et programmation

Au cours du mois de janvier, plusieurs options de fond de la politique sociale ont été discutées par la Chambre des députés à l'occasion du débat sur le texte du plan présenté par le gouvernement.

1) Voir nos Notes d'information IX-9 et XI-11, septembre-octobre et novembre-décembre 1966

La CISL, par la voix des députés qu'elle compte au Parlement, a persisté dans son refus du "statut des travailleurs". Prévu par le § 40 du plan, cet ensemble de dispositions devrait régler les licenciements individuels (1) et collectifs et contenir des normes sur les comités d'entreprises et l'exercice des libertés constitutionnelles sur les lieux du travail. La CISL voit dans ces mesures une intrusion dans l'autonomie de l'organisation syndicale. Son opposition est restée isolée.

Il en a été de même des amendements présentés par cette organisation en matière de politique de revenus. Le plan prévoit que "le revenu par tête doit progresser au même taux que l'accroissement de la productivité moyenne du système économique". La CISL, de son côté, aurait voulu que la relation revenu-productivité fût prise en considération séparément dans les différents secteurs économiques. Pour éviter l'inflation, la fraction d'accroissement du revenu excédant dans un secteur donné la moyenne nationale aurait dû être investie dans un fonds commun de placement (épargne contractuelle). Ces amendements ont été rejetés.

En matière de sécurité sociale le plan prévoit l'attribution d'une pension à tous les citoyens et l'unification des dispositions sur les allocations familiales.

Les quatre députés membres du secrétariat général de la CGIL ont décidé de s'abstenir lors du vote sur le plan. Cette abstention a été interprétée par les observateurs tant comme une manifestation d'autonomie de leur part à l'égard des partis politiques que comme un moyen de cacher les divergences d'opinion entre socialistes et communistes au sein de ce syndicat.

1) ils ont déjà fait l'objet d'une loi. Voir nos Notes d'information XI-1 et XI-8, janvier et juillet-Août 1966

La CONFAPI demande la révision de la convention collective

On se rappelle qu'en février 1966 un accord avait été conclu entre les syndicats et la CONFAPI (1). Il concernait le renouvellement de la convention collective applicable dans les entreprises des secteurs métallurgiques privés que groupe cet organisme patronal.

Cette convention s'est avérée plus onéreuse pour les patrons que celle conclue récemment (2) par la CONFINDUSTRIA (métallurgie privée également). En janvier 1967, la CONFAPI a proposé aux syndicats d'accepter l'application d'une clause de sauvegarde, qui devrait permettre d'équilibrer les coûts des deux conventions (3).

Les organisations de travailleurs, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette demande, ont proposé de limiter la révision aux parties de la convention collective qui ne sont pas encore en vigueur. Les pourparlers continuent.

Nouvelles grèves dans les mines (4)

Le ministère du travail a effectué en janvier une nouvelle tentative pour concilier les positions très divergentes des partenaires sociaux quant au renouvellement de la convention collective nationale dans les secteurs miniers. Cette tentative ayant échoué à son tour, les syndicats - CGIL et CISL, d'une part,

UIL, d'autre part - ont décidé d'inviter les travailleurs à faire grève pour 8 jours entre la mi-janvier et la mi-février,

- 1) Association patronale de la petite et moyenne industrie. Voir Note d'information XI-2, février 1966
- 2) Voir Note d'information XII-1, décembre 1966-janvier 1967
- 3) Il faut préciser que les augmentations salariales dans le secteur public, annoncées dans notre Note d'information XI-11 (novembre-décembre 1966), concernaient non pas la masse salariale, mais les salaires minima. L'augmentation du coût du travail qui résulte du jeu de la nouvelle convention dans le secteur public de la métallurgie peut se chiffrer à 7 % environ, tandis que l'accroissement des salaires minima est de l'ordre de 14 %.
- 4) Voir Note d'information XII-1, décembre 1966, janvier 1967

à raison de 48 heures par semaine.

Le 26 janvier a eu lieu une occupation "symbolique" du carreau des mines.

Le domaine d'application des accords signés par les comités d'entreprises

La Cour d'appel de Milan a jugé que les accords conclus entre les employeurs et les comités d'entreprises ne peuvent trouver application qu'à l'égard des travailleurs occupés au moment des accords et non pas de ceux embauchés par la suite.

La représentation des travailleurs est du ressort exclusif - estime la Cour - des organisations syndicales: les comités d'entreprises sont dépourvus de toute compétence en matière contractuelle et ne pourraient agir en ce domaine qu'en vertu d'un mandat donné individuellement par chacun des travailleurs. Un accord conclu sur la base d'un tel mandat n'aurait d'effet qu'à l'égard des seuls mandataires.

Augmentation de l'indemnité de vie chère

A la suite de la hausse de l'indice (de 147 à 148; 1956 = 100) de l'index du coût de la vie, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs économiques a été augmentée de 1 point, à partir du 1er février et pour le trimestre février-avril 1967. Elle n'avait plus fait l'objet d'un relèvement depuis le 1er août 1966 (1).

Luxembourg

Avis du Conseil d'Etat sur la loi relative à l'égalité salariale

Sur requête du gouvernement, le Conseil d'Etat a émis un avis favorable, sur le projet de loi visant à ratifier la convention no 100 de l'Organisation internationale du travail.

1) Voir Notes d'information XI-5 et 8, mai et juillet-août 1966

Comme on le sait, cette convention concerne l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

La CISC et les problèmes actuels de la Communauté

Le Comité exécutif de la Fédération internationale des syndicats chrétiens des mineurs, réuni le 1er février à Luxembourg, a exprimé, dans un communiqué aux autorités communautaires et nationales, ses vues sur les problèmes qui se posent à présent dans la CECA.

Tout en reconnaissant la nécessité d'adapter la production charbonnière à la situation du marché de l'énergie, le communiqué insiste pour que le réemploi de la main-d'œuvre soit assuré préalablement à toute réduction d'effectifs et à toute fermeture. Il faut aussi définir une politique de sauvetage des mines de fer.

Le comité a, d'autre part, exprimé ses vues sur le futur traité unique des communautés européennes. Sur le plan économique, celui-ci devrait permettre, dans le secteur de l'énergie et de quelques industries lourdes, des interventions communautaires qui viseraient, notamment, à éviter une concurrence destructrice. Les "objectifs généraux" devraient aussi être maintenus.

Les dispositions du traité de Paris sur la réadaptation-reconversion devraient être transposées dans le traité unique; celui-ci devrait aussi contenir des règles concernant différents aspects de la politique de la Haute Autorité (aides au logement et à la formation, etc) qui sont, à présent, basés plus sur l'esprit que sur la lettre du traité.

De même, les mineurs CISC souhaitent le maintien des dispositions qui garantissent aux travailleurs une représentation institutionnelle (Comité consultatif et membre coopté au sein de l'Exécutif communautaire).

La réunion commune FGTB-NVV

La commission de la FGTB pour les travailleurs frontaliers a rencontré à Turnhout une délégation de la "Nederlands Verbond van Vakverenigingen" (fédération néerlandaise des syndicats).

Les délégués ont examiné en commun les problèmes d'emploi qui se posent de part et d'autre de la frontière belgo-néerlandaise et ont discuté de la meilleure façon d'organiser la défense des travailleurs frontaliers devant les menaces de chômage.

L'attention des gouvernements a été attirée sur la situation particulière de ces travailleurs, qui sont souvent les premiers à être licenciés en cas de récession.

Corrigendum à la Note d'information XII-1 (versions allemande et française):

Dans le passage relatif aux accords de la métallurgie du secteur privé italien, il y a, bien entendu, lieu de lire, à la page 14 (haut): "une augmentation de l'indemnité d'ancienneté des ouvriers", et non "des mineurs".

